



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022.327

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_327-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Date d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHÄÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE (qui s'est momentanément retiré de la salle), Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

**BATIMENTS COMMERCIAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituées par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est proposé pour cette année 2022 de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116-Redevables -contentieux	
4126-Acquéreurs de terrains aménagés stockés -Contentieux	
4146-Locataires-acquéreurset locataires -Contentieux	1 804,70 €
4156-locataires-Traites de coupe de bois-Contentieux	
4161-Créances douteuses	
4626-Créances sur cessions d'immobilisations-Contentieux	
46726-Débiteurs divers-contentieux	
<b>TOTAL</b>	<b>1 804,70 €</b>
<b>Seuil minimum de provision 15% - 2022</b>	<b>270,70 €</b>
<b>Montant de la provision 6817 - 2022</b>	<b>270,70 €</b>

Afin d'inscrire cette provision, une décision mod

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_327-DE

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>349 962,03 €</b>
6817	68		<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	270,70 €
615228	011		<i>Entretien et réparations autres bâtiments</i>	- 270,70 €
<b>Total DM</b>				<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>349 962,03 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTITUE** une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 270,70€;

**DIT** que le montant de la provision sera imputé à l'article de dépenses 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur le budget annexe des Bâtiments commerciaux ;

**VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget annexe des bâtiments commerciaux telle qu'elle est présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_327-DE



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 328

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_328-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA VALORISATION DES MOYENS ET  
FONCTIONS RESSOURCES APPORTÉES PAR LA VILLE AU PROFIT DU CCAS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Liffré, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont accordés sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville, en dehors de la subvention annuelle d'équilibre, les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention jointe à la note de présentation sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention conclue entre la Ville de Liffré et le CCAS de Liffré, laquelle détermine les prestations et concours apportés par la Ville, les modalités de calcul de ces concours et leur remboursement par le CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ





## CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LIFFRE

### VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTÉS PAR LA VILLE AU CCAS

ENTRE la Mairie de LIFFRÉ représentée par son Maire, Guillaume BÉGUÉ, agissant en vertu de la délibération n°2022. du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022,

Ci-après dénommée « La Ville de Liffré », d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de LIFFRÉ, représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après dénommé « Le CCAS » d'autre part,

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

#### Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Liffré, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en

dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Liffré pour participer au fonctionnement du CCAS en définissant et en précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Liffré au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville de Liffré met à disposition du CCAS quatre bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, rue de Fougères, pour une surface globale de 54 m<sup>2</sup> pour mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 87,01 € (en 2021) payable par trimestre échu. Il ne sera pas réclamé de charges locatives.

Le montant de cette redevance sera révisé annuellement à la date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE connu à la date de révision par rapport à celui connu l'année précédente.

Indice de référence à prendre en compte : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 131.67

Par exemple, le calcul de révision pour l'année 2023 sera : (le montant de la redevance mensuelle 2022 x 3 mois) x indice des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 / indice des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

La convention de mise à disposition des locaux actuellement en vigueur est maintenue (**annexe 1**), seule l'indice de référence à prendre en compte est modifiée dans cette convention.

### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

La Ville met à la disposition du CCAS la machine à affranchir de la mairie pour assurer les affranchissements postaux du CCAS.

La facturation des affranchissements du CCAS aura lieu annuellement sur la base d'un état des affranchissements établi par le CCAS et transmis au service Finances de la ville.



#### ARTICLE 4 : ACHATS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le souci de constituer des économies, certains achats et marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Liffré et le CCAS et pourront faire l'objet d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.

La ville et le CCAS disposent d'ores et déjà d'un contrat commun pour la téléphonie. La ville paie les consommations téléphoniques du CCAS et les refacture.

La ville achète également pour le compte du CCAS l'essentiel de ses fournitures administratives et les ramettes de papier.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville et le CCAS disposeront d'un contrat commun pour les assurances du fait de la mise en place d'un groupement de commande.

Les achats et groupements de commande font l'objet de refacturation avec le CCAS (cf. article 7).

#### ARTICLE 5 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Liffré pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Finances et budget,
- Commande publique,
- Juridique,
- Ressources Humaines,
- Logistique,
- Communication,
- Archives,
- Direction générale,
- Patrimoine bâti et entretien (services techniques)

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe 2.

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à l'article 5.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 5 précité des prestations en question sera réétudié.

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES

Les prestations et concours apportés par la Ville au CCAS peuvent être réalisés, soit directement

en régie via ses propres services, soit par le biais de prestations externes et notamment par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale de la direction ou partie de la direction concernée par la prestation,
- Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire évalué à la signature de la convention,
- Valorisation sur la base des coûts horaires directs délibérés par la ville (coût des personnels),
- Remboursement au coût facturé des achats et prestations externes.
- Concours apportés à titre gracieux

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIERES DE REFACTURATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES**

Les prestations apportées par les services de la Ville au CCAS font l'objet d'une facturation trimestrielle, semestrielle ou annuelle suivant la prestation fournie.

La Ville émettra le titre de recettes correspondant à la somme des concours valorisés sur la base des montants et modalités de valorisation définies à l'article 6.

Préalablement à l'émission du titre de recette, les pièces justificatives des titres de recettes (mandats, nombre d'heures, tarifs...) seront transmises au CCAS.

L'annexe 3 détaille les modalités de facturation.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE ET EFFETS DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutifs à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis sur le projet de schéma de résiliation considéré.

#### **ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 11 : SIGNATURES**

Pour la ville de Liffré,  
M. Guillaume BÉGUÉ, le Maire



Pour le CCAS de Liffré,  
Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER,  
Vice-Présidente

ANNEXE 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Commune de LIFFRE, collectivité territoriale identifiée sous le numéro SIREN 514 863 042, représentée par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, en qualité de Maire de ladite commune, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal n°2020.078 en date du 17 juin 2020 et par décision n°2020.197 en date du .....21 DEC. 2020.....

ci-après dénommé **LE BAILLEUR, D'UNE PART,**

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa vice-présidente, Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, dûment habilitée à cet effet par une décision du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, délibération n°2020.18

ci-après dénommé **LE PRENEUR, D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le bailleur s'engage à mettre à disposition du CCAS quatre bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, rue de Fougères à LIFFRÉ, pour une surface globale de 54 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

**ARTICLE 1: DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Les locaux devront servir au preneur pour exercer et développer les compétences suivantes qui lui sont attribuées : mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES**

**1) - Etat des lieux** : Le preneur prendra les locaux sus-désignés dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux et à la remise des clés au bailleur par le locataire sortant.

**2) - Ameublement** : Le preneur garnira et entretiendra garni le local loué d'objets mobiliers, matériel en quantité et de valeur suffisantes pour assurer ses missions de service public.

**3) - Transformations et améliorations par le preneur :** Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, transformation, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, sans accord préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous le contrôle des services techniques municipaux, ou sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur. Tout embellissement, amélioration, installation faits par le preneur dans le local loué, resteront à la fin du bail la propriété du bailleur, sans aucune indemnité de sa part.

**4) - Travaux :** Le preneur signalera à la Commune, dans la semaine suivant sa constatation tout dysfonctionnement ou malfaçon dont le local pourra faire l'objet. Il souffrira l'exécution de toutes réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaire, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail en accord avec le bailleur dans le local-relais loué. Le preneur ne pourra demander aucune indemnité, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours. Au cas où ces travaux entraîneraient une perte totale de jouissance des lieux, la Commune s'engage à exonérer le preneur du montant du loyer pendant la période correspondante.

**5) - jouissance des lieux :** Le preneur devra jouir des lieux en "bon père de famille", notamment il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc..., et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

**6) - Assurances :** Le preneur assurera et maintiendra assuré, aussi longtemps qu'il occupera les locaux, contre tous les risques locatifs et notamment contre le vol, les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, les matériels, marchandises, objets mobiliers et meubles meublants qu'il introduira dans les lieux, ainsi que le recours des voisins, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquisition des primes à toutes réquisitions du bailleur.

**7) - Remise des clés :** Le preneur devra remettre les clés des biens loués dès son déménagement effectué, qu'elle qu'en soit la date, fut-elle antérieure à la fin du bail. La remise des clés par le preneur et leur acceptation par le bailleur ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le preneur le coût des réparations de toute nature dont ce dernier est tenu suivant la loi, les clauses et conditions du présent bail.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

L'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 87,01€ qui sera réclamée par titre de recette payable par trimestre échu. Tout mois commencé sera dû. Il ne sera pas réclamé de charges locatives.

Le montant de cette redevance sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE connu à la date de révision, par rapport à celui connu à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Indice de référence à la date de la signature du contrat : 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : 130.57

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties dont élection de domicile :  
- pour le BAILLEUR - à la Mairie de LIFFRE

- pour le PRENEUR - en les lieux loués.

Fait à LIFFRE, en trois exemplaires,  
le 31 DEC. 2020

**LE PRENEUR,**

Madame OULED-SGHATER Anne-Laure  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

" lu et approuvé "


**LE BAILLEUR,**

Le Maire,  
Monsieur BÉGUÉ Guillaume  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

" lu et approuvé "



## ANNEXE 2 : DETAIL DES CONCOURS APPORTÉS PAR LES FONCTIONS SUPPORTS DE LA VILLE AU CCAS

### 1.1. Finances et budget :

La ville de Liffré assure en lien avec le CCAS les missions suivantes :

- Préparation du budget du CCAS et des budgets annexes (budget principal et décisions modificatives)
- Exécution budgétaire en dépenses et recettes (suivi des factures, émission des titres et des mandats),
- Tenue de l'inventaire comptable,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Réalisation d'analyses financières et assistance technique dans la définition des stratégies financières,
- Assistance et conseil auprès des élus, des conseillers d'administration, de la direction et du service du CCAS.

### 1.2. Commande publique :

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville de Liffré. Dans ce cas, la Ville pourra assurer les missions de :

- Conseil pour la passation et l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Contrôle et visa des délibérations, décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics et autres contrats,
- Assistance au déroulement des Commissions d'Appel d'Offres,
- Rédaction des pièces administratives des contrats d'un montant supérieur à un seuil de dispense de publicité et de formalisme,
- Lancement et suivi des procédures soumises aux règles de publicité et de concurrence

### 1.3. Juridique :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques au CCAS :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Donner un conseil en matière d'assurances.

### 1.4. Ressources humaines :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service des ressources humaines assure :

- La gestion des différentes instances consultatives
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- L'hygiène et la sécurité

### 1.5. Téléphonie :

Un contrat commun de téléphonie existe pour l'abonnement et les consommations téléphoniques.

#### **1.6. Logistique :**

Le CCAS sollicite les services de la ville pour la mise en place de ses instances et de certaines de ses manifestations (par exemple le banquet). A ces occasions, la Ville peut mettre à disposition du CCAS ses bâtiments (salle du Conseil municipal, Centre culturel, ...) et du matériel (tables, chaises, ...).

#### **1.7. Communication :**

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours au service de la communication pour ses besoins en création graphique, impressions et façonnage. Le CCAS devra formaliser sa demande par mail auprès du service communication. La demande est à réaliser au minimum 6 semaines précédant la remise des fichiers assemblés par la Ville. Le service communication de la Ville donne une réponse de faisabilité du projet sous 5 jours maximum.

Le CCAS peut solliciter le service communication pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (Magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, après accord avec le service communication, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

#### **1.8. Archives :**

La Ville assure le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS entreposées aux archives municipales dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

#### **1.9. Direction générale :**

La direction générale de la Ville apporte son expertise au CCAS en fonction de ses différents besoins.

#### **1.10. Patrimoine bâti et entretien (services techniques) :**

- **Le local de l'épicerie solidaire situé 14 avenue Jules Ferry :**

Les services techniques de la Ville participent au(x) :

- **Nettoyage des locaux :** le nettoyage régulier est effectué à raison de 2h par semaine en moyenne par des agents des services techniques de la ville. Ce temps d'intervention pourra être modifié par voie d'avenant en fonction des besoins. Un tableau récapitulatif des heures effectuées est tenu à jour.
- **Opérations de maintenance :** Les demandes d'intervention sont adressées par le CCAS via le logiciel de demandes d'intervention : Fluxnet. Au retour d'intervention, l'agent communal informe son chef d'équipe des motifs et du temps passé. Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera tenu à jour.



- **Les 11 appartements et 5 garages dans la cage d'escalier C de l'immeuble Le Kanata situé au 1 rue Jean Bart à Liffré :**

Ces logements sont loués à des personnes âgées de plus de 60 ans dont le logement antérieur n'est plus compatible avec leur vieillissement.

Les services techniques de la Ville participent au(x) :

- **Au nettoyage** de la cage de l'escalier C de l'immeuble le Kanata. Le nettoyage régulier est effectué à raison de 2h par semaine en moyenne. Ce temps d'intervention pourra être modifié par voie d'avenant en fonction des besoins. Des demandes ponctuelles pourront être faites, notamment pour la remise en état d'un logement entre deux locations. Un tableau récapitulatif des heures effectuées est tenu à jour.
  - **Opérations de maintenance** : Les demandes d'intervention sont adressées par le CCAS via le logiciel de demandes d'intervention : Fluxnet.  
Au retour d'intervention, l'agent communal informe son chef d'équipe des motifs et du temps passé. Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera tenu à jour. En aucun cas, les services techniques interviendront sur demande directe d'un des locataires.
  - **A la réalisation des états des lieux** au moment de l'entrée ou de la sortie des locataires du Kanata.
- **Le logement d'urgence :**

Propriété de Néotoa, les services techniques peuvent intervenir ponctuellement notamment pour la remise en état du logement entre deux locations ou pour des opérations de maintenance.

Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera tenu à jour.

ANNEXE 3 : DETAIL DES MODALITÉS DE FACTURATION

<b>1. Valorisation sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale</b>			
Finances – budget	Masse salariale des 2 agents comptables au titre de N-1	Prorata du nombre de mandats + titres émis au titre de l'année N-1	Refacturation annuelle
Ressources humaines (à partir de septembre 2022)	Masse salariale du service au titre de N-1	Prorata du nombre de bulletins de salaires émis au titre de l'année N-1	Refacturation annuelle
<b>2. Valorisation sur la base d'un coût forfaitaire (année N)</b>			
Communication si recours aux agents de la commune	Coût moyen horaire du service communication fixé chaque année Coût 2022 : 31 € TTC par heure		Refacturation annuelle
<b>3. Valorisation sur la base de coûts horaires</b>			
Archives	Coût horaire de l'agent ou montant de la prestation		Refacturation au moment de la prestation
Maintenance des bâtiments	Coût moyen horaire des services techniques fixé chaque année par délibération (dans le cadre de la convention ville / CIAS /LCC) x le nombre d'heures		Refacturation trimestrielle
Nettoyage des locaux			Refacturation trimestrielle
<b>4. Au réel à partir des factures reçues (année N)</b>			
Fournitures magasins et autres achats	Au réel	Décompte réalisé à partir des factures	Refacturation annuelle
Frais d'affranchissement	Au réel	Décompte réalisé à partir des factures	Refacturation annuelle
Frais de téléphonie	Au réel	Décompte réalisé à partir des factures	Refacturation semestrielle
Frais d'assurance	Au réel (avec comme clé de répartition : les surfaces du CCAS / sur la surface globale assurée)		Refacturation annuelle
Communication si recours à un prestataire extérieur	Au réel	Décompte réalisé à partir des factures	Refacturation annuelle
<b>5. Autres</b>			
Redevance liée à la mise à disposition des locaux	Loyer mensuel	87,01 € / par mois en 2021 (révision chaque année en fonction de l'IRL)	Refacturation trimestrielle
<b>6. Concours à titre gracieux</b>			
Direction générale	Concours à titre gracieux		
Logistique	Concours à titre gracieux		
Commande publique et juridique	Concours à titre gracieux		



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 329

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_329-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHÄÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

**SAISON CULTURELLE 2022/2023 – MODIFICATIONS DES MODALITES D'INVITATIONS AUX SPECTACLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la DCM 2022.129 du 5 mai 2022 fixant les tarifs de la saison culturelle 2022-2023.

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 octobre 2022 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame Lydia MERET, adjointe en charge de la culture rappelle à l'assemblée communale que La politique culturelle détermine un ensemble de gratuités vers différents publics afin de favoriser l'accès aux spectacles du plus grand nombre.

Des invitations sont également accordées à certaines occasions.

Ces gratuités et invitations sont formalisées dans la délibération annuelle relative à la tarification de la saison culturelle.

Une évolution des modalités d'attribution des invitations est proposée par rapport à la délibération de main dernière afférente à la saison culturelle 2022/2023 pour s'adresser davantage aux familles liffréennes, en :

- Transformant l'invitation pour le couple de nouveaux mariés en invitation familiale quand le foyer a des enfants ;

- Etendant l'invitation « mariés » aux couples renouvelant leurs vœux de mariage ;

- Offrant une invitation familiale lors de certaines cérémonies organisées par la Ville de Liffré (Soirée des champions, Accueil des nouveaux liffréens...)

Par ailleurs, les habitants « complices » de la balade *Frissons sur le pâté de maisons* des 18 et 19 novembre prochain recevront, en contrepartie de leur participation à la création de cet événement, une invitation pour deux personnes valable sur un spectacle de la saison de leur choix.

Les autres modalités de gratuités et d'invitations restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'évolution de la gratuité/invitation des spectacles telle que proposée ;

**PRECISE** que les autres dispositions tarifaires prévues dans les délibérations DCM N°2022.129 en date du 05 mai 2022 et DCM N°2022.188 en date du 07 juillet 2022 demeurent applicables en l'état ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022.330

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_330-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation :** 10 novembre 2022 - **Date d'affichage :** 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**21 Présents :** Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés :** MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs :** Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance :** Sophie CARADEC

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

**DES AFFECTATION ET DECLASSÉMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
D'ENVIRON 19 M2 EN VUE DE SON ALIÉNATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCCV TERRA (PIERRE PROMOTION)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis n° 2022-35152-71427 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 02 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la société SCCV TERRA souhaite réaliser une partie des stationnements prévus le long de la Rue de la Bretonnière sur une emprise appartenant à la Ville de Liffré et se situant sur son domaine public ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

Dans le cadre de l'exécution du permis de construire PC 035 15220U0084 délivré le 30 octobre 2020 pour le projet immobilier 100 rue de Rennes, la société SCCV TERRA a sollicité la Ville afin d'acquérir l'emprise communale nécessaire à la réalisation de 4 places de stationnement le long de la Rue de la Bretonnière d'une surface d'environ 19m<sup>2</sup> et située au droit de la parcelle cadastrée BL27.

Cette emprise matériellement située sur le domaine public doit, préalablement à sa cession, faire l'objet d'un déclassement après constatation de sa désaffectation.

Un accord est intervenu entre la société SCCV TERRA et la Ville de Liffré sur la base de d'une recette totale de 17 000€ pour les 19m<sup>2</sup> nécessaires (parcelles BL 605-604-603-602) issue d'un document d'arpentage, étant entendu que la société SCCV TERRA prend à sa charge tous les frais liés à cette cession dont les frais de géomètre, de notaires, etc...



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise située sur le domaine public communal, situé au droit de la parcelle BL27 et ce pour une surface d'environ 19 m<sup>2</sup> ;

**SE PRONONCE** le déclassement de l'emprise située sur le domaine public communal sus visée ;

**APPROUVE** la cession de ladite emprise, constituée des parcelles BL605-604-603-602 à la société SCCV TERRA pour un montant de 17 000 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_330-DE

DIT que la SCCV TERRA prendra à sa charge tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, ...);

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



*Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE*

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_330-DE





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 331

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221122-DCM2022\_331-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE – PARCELLE BP n° 26 – LIEU DIT LA VILLENEUVE – 10  
ALLEE DE LA LANDE AU PROFIT DE MONSIEUR LELIEVRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 septembre 2022 ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

M. LELIEVRE Christopher, propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°98 et 99 sises au lieudit La Villeneuve, 10 allée de la Lande, a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n°26, d'une emprise de 39 m<sup>2</sup>. Ce terrain appartient à la Commune et se trouve à proximité de l'entrée de la maison de M. LELIEVRE située sur la parcelle BP n°99.



Il est proposé de lui céder la parcelle BP n°26 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> pour faciliter l'accès à son domicile.

Les conditions de cessions sont les suivantes : il est proposé de céder la parcelle BP n°26 au prix estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, à savoir 156 € (4€/m<sup>2</sup>), les frais annexes (notaire) étant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle étant une propriété du domaine privé de la Commune et déjà bornée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, ni au passage d'un géomètre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** de céder à M. LELIEVRE Christopher la parcelle cadastrée section BP n° 26, d'une surface totale d'environ 39 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix de cession au montant total de 156 € TTC soit 4€/m<sup>2</sup> ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le [ ] (notaire) seront à la charge de

ID : 035-213501521-20221122-DCM2022\_331-DE

DIT que les frais annexes afférents à cette cession  
l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette cession  
et à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



---

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221122-DCM2022\_331-DE



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 332

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_332-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏËR et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE BA 206p SISE LANDE DE BEAUGE ENTRE LA VILLE DE  
LIFFRE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-35152-66962 en date du 10 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune a exercé son droit de priorité pour l'acquisition auprès de l'Etat, le 10 mars 2020, de la parcelle BA 198 correspondant à un délaissé des acquisitions faites pour la création de l'A84 ;

CONSIDERANT que la parcelle BA 206p est issue d'une division de la parcelle BA 198 ;

CONSIDERANT que la parcelle BA 206 est classée pour partie en zone 1AUE et permet donc la création de projet urbain à dominante d'activités (commerces, activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ...)

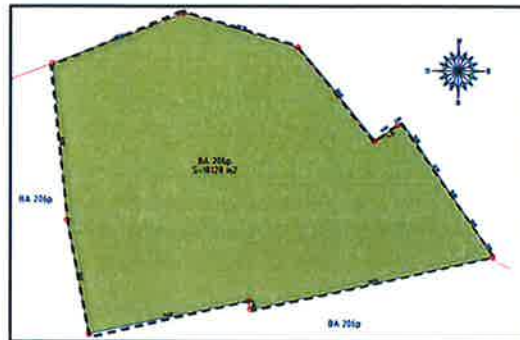
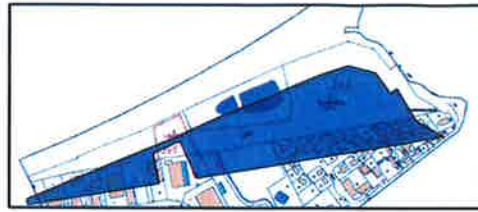
CONSIDERANT que Liffre-Cormier Communauté, dans le cadre de ses compétences, a pour projet de développer une zone d'activités permettant l'implantation de commerces, d'activités de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sur une partie de la parcelle BA206, actuellement propriété de la Ville.

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Ville sur le secteur de la sortie 27 de l'A84, une zone 1AUE identifiée au PLU de la Ville permet la réalisation d'une zone d'activités (commerces, activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ...)

Ainsi, Il est à noter qu'un lot servira à la réalisation d'une aire de connexion intermodale (ACI), sous compétence communautaire, permettant de relier différents modes de transport pour un même trajet : covoiturage, vélos, bus, ...

Aussi, dans le cadre de ses compétences, et en accord avec la Ville, Liffre Cormier Communauté a obtenu un permis d'aménager le 19 aout 2022 permettant la réalisation d'un projet d'intérêt général. Afin de permettre à Liffre-Cormier Communauté d'engager les travaux sur ce secteur, il est désormais nécessaire de procéder à la cession foncière d'une partie de la parcelle BA206, d'une surface d'environ 18 128 m<sup>2</sup>, à parfaire ou diminuer en fonction du document d'arpentage actuellement en cours de réalisation par le géomètre.



Emprise foncière à céder à Liffré Cormier Communauté

Aussi, et au regard de ce qui précède, il est proposé de céder l'emprise précitée au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis du 10 octobre 2022, à savoir 3.80€ HT /m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur, Liffré-Cormier devra maintenir une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de l'Etat lui permettant, en tout temps et heures et avec tout véhicule, d'accéder à la parcelle BA 197 (bassins tampons). La servitude ci-dessous devra être littéralement reportée dans l'acte de cession.

#### MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan annexé sous teinte rouge et ce passage part du bassin de rétention pour aboutir à la RD 92.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

*Source : Extrait de l'acte de vente initial entre l'Etat et la Ville de Liffré*

Par ailleurs, il existe sur le secteur concerné deux canalisations appartenant à la ville de Liffré :

- Deux canalisations d'eaux pluviales au Nord et au Sud

Une servitude de passage pour ces deux canalisations sera inscrite dans l'acte de cession, au bénéfice de la ville de Liffré. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'u

**ACCEPTE** de céder à Liffre-Cormier communal une superficie d'environ 18 128 m<sup>2</sup>, à parfaire ou diminuer en référence au document d'arpentage en cours de réalisation.

**FIXE** le prix de cession au montant évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat soit 3.80€ HT le mètre carré, soit 68 886.40€ HT en l'état des m<sup>2</sup> proposés,

**DIT** que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 333

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_333-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT MARCHÉ COMMUN POUR LE  
NETTOYAGE DES VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce », réunie le 20 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge des liaisons douces et des voiries, informe l'assemblée communale que Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des prestations de nettoyages manuelles et mécanisées des voiries. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

Ainsi, Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de balayage manuel et mécanisé auprès de ses communes membres.

Trois prestations sont prévues (3 lots) :

1. ***Le nettoyage manuel réalisé par balayage, soufflage, piquage, désherbage, binage et vidange des poubelles, collecte des dépôts sauvages d'encombrants***

⇒ *Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre, si elle le souhaite, juste avant le nettoyage à la balayeuse.*

2. ***Le nettoyage mécanisé réalisé au moyen de balayeuse.***

⇒ *Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre.*

3. ***Le traitement des déchets issus du balayage et du nettoyage***

⇒ *Cette prestation comporte le traitement des déchets de balayures. A cet effet, il peut être nécessaire que les collectivités disposent d'un emplacement sur lequel sera implantée une benne. Cette benne dont la fourniture sera assurée par le prestataire, servira au dépôt des déchets balayés qui seront collectés et traités dans le cadre du marché.*

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La convention de groupement de commandes prévoit que, pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

**La Commune de Liffré souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour le lot n°2 : Nettoyage mécanisé.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le marché de Nettoyage des voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté : pour le lot n°2 ;

**APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché qui seront nécessaires pour sa bonne exécution.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_333-DE

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Nettoyage des voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Liffré Cormier Communauté et les communes membres du présent groupement de commandes doivent réaliser le balayage de leurs espaces publics et gérer les déchets issus de ces nettoyages.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La prestation comprend :

- Le nettoyage manuel réalisé par balayage, soufflage, piquage, désherbage, binage et vidange des poubelles, collecte des dépôts sauvages d'encombrants
- Le nettoyage mécanisé réalisé au moyen de balayeuse.
- Le traitement des déchets issus de ces balayages

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

La durée de la convention est d'une année renouvelable 3 fois

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Liffré-Cormier Communauté .

Le siège du coordonnateur est situé :

24 Rue La Fontaine  
35340 LIFFRE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
2	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
3	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
4	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de La Bouëxière
- Commune de Dourdain
- Commune de Liffré
- Commune de Saint-Aubin-du-Cormier

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président			
Représentant de président	Le Roux	Yves	Représentant du Président
Suppléant	Barbette	Olivier	
Membre du service technique	Barnabé	Quentin	Responsable Marché affaires juridiques
Suppléant	Bridel	Claire	
Titulaire	Bégasse	Jérôme	
Suppléant	Chevestrier	Bertrand	
Titulaire	Courtigné	Isabelle	
Suppléant	Dupire	Jean	
Titulaire	Fraud	Emmanuel	
Titulaire	Michot	Benoît	
Suppléant	Raspanti	Stéphane	
Titulaire	Salaün	Ronan	

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28


Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Fait à .....,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Liffré-Cormier Communauté			
Commune de La Bouëxière			
Commune de Dourdain			
Commune de Liffré			
Commune de Saint- Aubin-du-Cormier			





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 334

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_334-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

## MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération communautaire DEL 2022/163 en date du 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la sollicitation de Liffré-Cormier communauté en date du 21 octobre afin que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur cette modification statutaire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la situation suivante :

Lors de la préparation du Pacte de gouvernance et de confiance, une séance avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux avait permis, début mai 2021, de mettre en exergue plusieurs questionnements quant aux statuts de Liffré-Cormier Communauté.

Une révision semblait effectivement inévitable afin de proposer une actualisation des compétences de LCC au regard des politiques à venir (filière bois et biodiversité...), en cours (le plan alimentaire territorial, le PCAET...), mais également une clarification de la rédaction actuelle de certains passages (répétitions, présentation sujette à interprétation) ; cette clarification bénéficiant directement à LCC mais également aux communes membres.

Lors d'une soirée « tables rondes » le mercredi 27 avril 2022, les élus communautaires et municipaux présents ont pu échanger sur les statuts. De ces échanges, des propositions ont émergé et qui ont été validées par le bureau communautaire les 6 et 20 septembre 2022. Les services de la Préfecture ont également été consultés afin de s'assurer de la conformité de la démarche avec les dispositions législatives en vigueur.

Lors de sa réunion le 04 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le projet de statuts modifiés et ses annexes, tels que transmis en annexe à la présente note.

Il importe donc désormais que les conseils municipaux se prononcent sur le projet de statuts délibéré par le conseil communautaire, et indiquent explicitement si une ou plusieurs des modifications opérées sont refusées afin que l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté soit correctement mis à jour. A défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée défavorable.

Le présent projet opère une refonte des statuts, certaines évolutions s'apparentent à des « modifications », des « ajouts » ou des « restitutions » pour « intégration dans l'intérêt communautaire ».

Afin de faciliter la lisibilité des évolutions proposées, Liffré-Cormier Communauté a établi un document « pédagogique » avant/après avec code couleur qui a été annexé à la note de présentation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés dans les conditions fixées par les articles L.5211-20, L.5211-17 et L.5211-17-1 du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_334-DE



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 321

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_321-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

### DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

**Déclaration d'intention d'aliéner : Non-exercice  
immeubles suivants :**

- DEC.2022.282 - Renonciation préemption parcelle section BM n°601 sis 13 rue Régine Cavagnoud et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.283 - Renonciation préemption parcelle section BM n°608 sis 18 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.284 - Renonciation préemption parcelle section BM n°583 sis 79 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.285 - Renonciation préemption parcelle section BD n°25 sis 22 rue Alfred Kastler et appartenant à Madame LETELLIER Christine
- DEC.2022.286 - Renonciation préemption parcelle section BM n°609 sis 20 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.287 - Renonciation préemption parcelle section BM n°616 sis 46 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.288 - Renonciation préemption parcelle section BM n°615 sis 48 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.289 - Renonciation préemption parcelle section BM n°581 sis 56 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE
- DEC.2022.290 - Renonciation préemption parcelles section BC 175 et 176 sis 10a rue de la Tannerie et appartenant à Monsieur PHILIPPE Jeremy
- DEC.2022.296 - Renonciation préemption parcelle section BB 20 sis 15 avenue de la forêt et appartenant à Monsieur HEULOT Philippe
- DEC.2022.297 - Renonciation préemption parcelles section BP 97 et 99 sis 10 allée de la Lande et appartenant à Consorts MORVAN
- DEC.2022.298 - Renonciation préemption parcelle section AZ 463 sis 4 rue des Canadiens et appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER Fernand
- DEC.2022.299 - Renonciation préemption parcelles section BM 287, 285, 283 sis 115 rue de Rennes et appartenant à Madame RAMBIER Françoise
- DEC.2022.300 - Renonciation préemption parcelle section BE 107 sis 39 avenue Président François Mitterrand et appartenant à Madame GNEMMI Jeannine
- DEC.2022.301 - Renonciation préemption parcelle section BA 162 sis 2 rue de l'Orgerais et appartenant à Monsieur BOURDINIÈRE Théo
- DEC.2022.302 - Renonciation préemption parcelles section BE 949, 948, 947, 946, 945, 944 sis allée du Traité de Nice et appartenant à CR HABITAT
- DEC.2022.303 - Renonciation préemption parcelles section BE 942 et 950 sis 1 allée du Traité de Nice et appartenant à CR HABITAT
- DEC.2022.304 - Renonciation préemption parcelle section BE 746 sis 4 rue de Maastricht et appartenant à Madame JAMIN Audrey
- DEC.2022.313 - Renonciation préemption parcelle section BM 235 sis 5 allée Alfred Sisley et appartenant à Monsieur HUGUET Paul

DEC.2022.314 - Renonciation préemption parcelle section BL 269 sis 19 rue du Chêne  
 Micault et appartenant à Madame LAMBART Gaëlle et Monsieur L.F.NEVÉZ Mathieu

DEC.2022.315 - Renonciation préemption parcelles section BC 282 et BC 261 sis 15 rue des écoles et appartenant à Monsieur et Madame GAUTIER Michel

DEC.2022.316 - Renonciation préemption parcelle section BC 156 sis 20 avenue Général de Gaulle et appartenant à Monsieur PINEAU Damien

DEC.2022.317 - Renonciation préemption parcelle section BD 291 sis 3 bis rue Jules Verne et appartenant à Monsieur REPESSE Sébastien

DEC.2022.318 - Renonciation préemption parcelle section BM 617 sis 44 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

#### Décisions :

DEC.2022.239 Convention de mise à disposition d'un espace public Parc Pierre Rouzel pour la gestion d'un poulailler au profit de Liffre'Echange.

DEC.2022.240 Conventions d'occupation précaire du domaine public rue Jean Bart et Parc de La Guérinais pour la création d'un site de compostage collectif.

DEC.2022.253 Avenant n°1 au contrat n°2 pour la location du local B rue Ampère au profit de BEDEL DEPANNAGE.

DEC.2022.252 - Encaissement d'une somme totale de 55,10 € pour la vente d'une cartouche compatible Brother (17 €) et des frais d'envoi correspondants (8,10 €), et de deux bureaux d'écolier en bois (30 €) sur le site Agorastore.fr.

DEC.2022.263 - Encaissement d'une somme de 994,01 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du feu tricolore endommagé face au 2 rue de Rennes, décomposée comme suit :

- 494,01 € correspondant au montant de la vétusté garantie (33 %)
- 500 € correspondant à la franchise obtenue suite au recours.

DEC.2022.291 - Encaissement d'une somme de 469,20 € versée par la SMACL, correspondant au remboursement des honoraires d'avocats engagés dans la procédure contentieuse VIGNON HOUDAYER c/ Commune de Liffre.

DEC.2022.295 - Encaissement d'une somme de 28 500 €, versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du séparateur à graisse de la cuisine centrale située 1 avenue Jules Ferry à Liffre (*devis MARSE CONSTRUCTION du 24/05/2022*).

DEC.2022.310 - Encaissement d'une somme totale de 40,50 € pour la vente d'une cartouche compatible Brother (17 €) et des frais d'envoi correspondants (8,10 €), et d'un bureau d'écolier double en bois (15 €) sur le site Agorastore.fr.

DEC.2022.311 - Encaissement d'une somme de 748 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement de la barrière levante de l'avenue Jules Ferry endommagée en mars 2020.

DEC 2022.305 Recours contre tiers dans un accident de trajet d'un agent communal : versement d'indemnité par Sofaxis.

DEC 2022.306 Suppression de la régie de recettes pour les activités sportives de la piscine de Liffre.

DEC 2022. 307 Suppression de la régie de recettes pour la vente de boissons lors de buvettes et repas.

DEC 2022.308 Fin de mission de régisseur suppléant au niveau de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation des DVD à la médiathèque : Marie-Noëlle JOSSEAUME

DEC 2022.309 Fin de mission de régisseur suppléant au niveau de la régie d'avances des dépenses urgentes à caractère administratif : Guillaume EUDO

**Marchés passés par délégation :**

DEC.2022.292 - Marché pour la réparation pont de la Prétais à Liffré

Une consultation a été lancée le 20 juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de travaux pour la réparation du pont de la Prétais à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué à l'entreprise ROC CONFORTATION de PARCAY MESLAY (37), pour un montant de 40 532,20 €HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 24 octobre 2022

DEC.2022.293 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire Jacques Prévert

Une consultation a été lancée le 1er juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire Jacques Prévert à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué au cabinet PETR architectes de Rennes, pour un montant de 69 750,00 €HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 21 octobre 2022

DEC.2022.294 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Bretonnière

Une consultation a été lancée le 12 juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Bretonnière à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué au cabinet INFRACONCEPT d'Acigné, pour un montant de 29 330,00 €HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 21 octobre 2022.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ







DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022.322

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_322-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

**CREATION DE POSTE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l’avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

VU l’avis favorable formulé par le Bureau municipal réuni le 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réinternalisation du service des ressources humaines ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER informe l’assemblée communale que Conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour mémoire, dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes du Pays de Liffré (devenue Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2017) et la ville de Liffré ont déployé, depuis 2015, un service commun « ressources humaines ». L’ensemble du personnel de Liffré, affecté à cette mission, avait été transféré à l’établissement public de coopération intercommunale.

En concertation avec Liffré Cormier Communauté, il est apparu nécessaire de revisiter le périmètre de cette mutualisation. C’est pourquoi, en 2021, la ville de Liffré a décidé de réinternaliser la gestion et le développement de ses moyens humains.

En vue d’assumer ses responsabilités, il sera nécessaire que le service des ressources humaines s’appuie, à terme, sur trois agent·e·s, exerçant chacun des missions permettant à la Ville de disposer des compétences dont elle a besoin. A ce titre, le Bureau municipal, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a validé l’organisation projetée du service.

Un premier poste, celui de responsable des ressources humaines, a été créé et récemment pourvu. Afin de poursuivre le processus engagé, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de gestionnaire des ressources humaines selon les modalités ci-après :

Poste à créer	Temps de travail	Date d’effet
Adjoint administratif territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**ADOpte** la proposition telle que présentée ;

**MODIFIE** le tableau des emplois dans ce sens ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_322-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



---

Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_322-DE



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022.323

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffre, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU la délibération n°17.147 du 6 juillet 2017 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

VU l'avis favorable de la Commission « finances, ressources humaines, solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT le recrutement à intervenir au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER rappelle à l'assemblée communale que Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

L'assistante administrative auprès de la DGS, de M. Le Maire et des élus a quitté, par voie de mutation externe, les effectifs de la ville de Liffré le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Un recrutement a été lancé afin de la remplacer.

Le choix du-de la candidat-e est fait. L'intéressé-e est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe mais bénéficiera peut-être, avant de muter à la ville de Liffré, d'un avancement au grade supérieur dans son actuelle administration. Compte tenu de l'incertitude vis-à-vis de son grade et afin de permettre ce recrutement il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRVAIL
Assistant-e administratif-ve auprès de la DGS et des élus	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	Temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

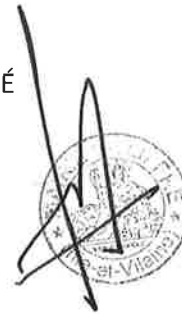
**APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et qui prendra effet à compter du 1er décembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_323-DE





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 324

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_324-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 10 novembre 2022 - Date d'affichage : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

8 excusés : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

6 pouvoirs : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Sophie CARADEC

### PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DES RESERVES FONCIERES PAR LE BUDGET PRINCIPAL 2022-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 13.243 en date du 3 octobre 2013 portant sur le budget des réserves foncières » ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

CONSIDERANT la fin d'exécution budgétaire et comptable 2022 à venir ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal en charge des finances, expose la situation suivante :

Le budget annexe des réserves foncières a été créé en 2013. Des biens immobiliers et des terrains avaient été transférées sur ce budget annexe ainsi que 3 emprunts. Aujourd'hui, les seules dépenses de ce budget concernent le remboursement des 3 emprunts encore en cours et éventuellement, dans une moindre mesure, des frais de notaire et de géomètre en fonction des cessions réalisées et les seules recettes sont celles issues d'éventuelles ventes de terrains ou de biens.

De ce fait, ce budget se clôture chaque année en déficit. Néanmoins, depuis quelques années, la collectivité poursuit sa dynamique de cession (et non d'acquisition) pour réduire le déficit.

Le résultat de clôture 2021 s'est élevé à -492 311,45 € (-422 061,28 € pour la section de fonctionnement et -70 250,17 € pour la section d'investissement).

Les 3 emprunts encore en cours sur le budget des réserves foncières ont été contractés en 2011 et 2012, ce qui signifie que depuis 10 ans ce budget est sur une dynamique de désendettement puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il restait 910 444,40 € de capital à rembourser. Deux des emprunts prendront fin en 2027 et le dernier en 2028. Une étude sera à mener prochainement en lien avec l'élaboration du budget 2023, pour définir l'opportunité d'effectuer un remboursement anticipé pour un des emprunts.

Aujourd'hui, il conviendrait de clôturer ce budget annexe. Néanmoins, clôturer ce budget aujourd'hui ou sans anticipation aurait un impact négatif trop important sur le budget principal. Du fait des déficits importants et de la dette restante, il est souhaitable d'épurer ces déficits avant une clôture définitive.

Une analyse financière a été transmise en annexe de la note de présentation pour détailler l'ensemble de ces éléments.

Comme rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit d'un budget annexe à caractère administratif, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (il y a quatre abstentions : Mmes CARADEC Sophie et PIEL Rozenn et MM. GOSSET Eric et LE PALAIRE Serge) :

DECIDE que sur la période 2022 – 2026, une enveloppe annuelle de 200 000 € du déficit du budget annexe des « réserves foncières » sera pris en charge par le budget principal de la ville ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

Pour le budget annexe des réserves foncières : en recettes de fonctionnement, au compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal » ;

Pour le budget principal : en dépenses  
« déficit des budgets annexes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire  
à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_324-DE



DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 325

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_325-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » en date du 7 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour :

- Ajouter 890,76 € de crédits supplémentaires (aux 588 568,07 € votés initialement) pour les dotations aux amortissements. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires donnant lieu à l'émission simultanée d'un titre et d'un mandat d'ordre. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement mais répondent à des logiques d'écritures de la nomenclature comptable. Elles sont équilibrées sur le plan budgétaire.
- Appliquer la DCM 2022.281 en date du 27 septembre 2022 prévoyant le reversement de 5% des taxes d'aménagement perçues par la Commune (sauf pour les zones d'activité économique communautaires pour lesquelles le taux reste de 100% au profit de Liffré-Cormier communauté).

D'un point de vue comptable, dépenses et recettes s'équilibrent donc de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>12 849 082,33</b>
6811	042	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	890,76
<b>Total DM</b>				<b>890,76</b>
<b>Dépenses de fonctionnement après DM</b>				<b>12 849 973,09</b>
<b>Recettes</b>				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
<b>Recettes de fonctionnement avant la présente DM</b>				<b>12 849 082,33</b>
23	023	01	Virement à la section d'investissement	890,76
<b>Total DM</b>				<b>890,76</b>
<b>Recettes de fonctionnement après DM</b>				<b>12 849 973,09</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
<b>Dépenses d'investissement avant la présente DM</b>				<b>9 680 774,00</b>
10226	10	820	Taxe d'aménagement	15 000,00
2135	21	01	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	- 15 000,00
21	021	01	Virement à la section de fonctionnement	890,76
<b>Total DM</b>				<b>890,76</b>
<b>Dépenses d'investissement après DM</b>				<b>9 681 664,76</b>
<b>Recettes</b>				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
<b>Recettes d'investissement avant la présente DM</b>				<b>9 680 774,00</b>
28031	040	01	Amortissements des frais d'études	890,76
<b>Total DM</b>				<b>890,76</b>
<b>Recettes d'investissement après DM</b>				<b>9 681 664,76</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget principal telle qu'elle est présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_325-DE





DCM DU 17 NOVEMBRE 2022

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2022. 326

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_326-DE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage** : 22 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHÄÏER et Rozenn PIEL.

**8 excusés** : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

**6 pouvoirs** : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE.

**Secrétaire de séance** : Sophie CARADEC

CONSTITUTION D'UNE REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES SUR LE BUDGET  
 PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°2021.060 en date du 25 mars 2021 constituant une provision pour créances douteuses ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire au titre de 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituées par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Par délibération n° 2021.060 du 25 mars 2021 le Conseil Municipal a constitué une provision de 3 735,41 € représentant 15% des comptes de classe 4 concernés (compte de tiers).

En 2022, le seuil minimal de provision s'élève à 1 447,66 €. Le risque de non-recouvrement étant plus faible qu'en 2021, il est proposé de procéder à une reprise de provision de 2 287,75 €.

Comptes	Montant
4116-Redevables -contentieux	8 254,40 €
4126-Acquéreurs de terrains aménagés stockés -Contentieux	
4146-Locataires-acquéreurset locataires -Contentieux	
4156-locataires-Traites de coupe de bois-Contentieux	
4161-Créances douteuses	
4626-Créances sur cessions d'immobilisations-Contentieux	
46726-Débiteurs divers-contentieux	1 396,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 651,10 €</b>
<b>Seuil minimum de provision 15% - 2021</b>	<b>3 735,41 €</b>
<b>Seuil minimum de provision 15% - 2022</b>	<b>1 447,66 €</b>
Montant de la provision 6817 2022	- €
<b>Montant de la reprise 7817 2022</b>	<b>2 287,75 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

**CONSTITUE** une reprise de provision au titre des créances douteuses pour un montant de 2 287,75 € ;

**DIT** que le montant de la reprise de provision sera imputé à l'article de recettes 7817 « Reprise sur dépréciations d'actifs circulants » du budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501521-20221117-DCM2022\_326-DE